



Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.026

Page 1 sur 4

Objet : LEADER 2014 - 2020 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et autorisation de signature

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absente
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Présent
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Présent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	Présent
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Absent



Vu :

La décision du 5 juin 2014 du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2014 – 2020, en tant que structure porteuse du GAL ;

L'annexe N°1 à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Queyras et le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras du 25 juin 2015 relative au programme LEADER 2014 2020 « Territoire choisi, terre d'initiatives » ;

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012

Objet : LEADER 2014 - 2020 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et autorisation de signature

Le comité de programmation du 10 novembre 2015 instituant le GAL « Pays du Grand Briançonnais » et l'élection de son Président ;

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

La délibération n°2016.002 portant élection du Président du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération du Conseil Régional du 26 juin 2015 confirme l'éligibilité de l'association Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras à porter le programme LEADER 2014-2020 et attribue au territoire une enveloppe FEADER s'élevant à 1 500 000 € ;

CONSIDERANT :

L'objectif global de la politique de développement de l'Union Européenne dont l'outil LEADER constitue un véritable levier de développement des zones rurales ;

L'option privilégiée pour la mise en œuvre de cette nouvelle génération du programme LEADER est de retenir des thématiques (développement économique et maintien des services publics) s'inscrivant dans les orientations régionales en matière de politiques territoriales et correspondant aux enjeux des territoires identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial stratégique ainsi que dans le SRADDT ;

L'engagement du Pays / Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, en partenariat avec le Parc naturel régional du Queyras dans la nouvelle programmation LEADER 2014-2020,

La candidature élaborée en partenariat reposant sur la stratégie « Ancrer durablement les actifs qui font du territoire leur choix de vie » se déclinant en 8 fiches actions:

- Se mobiliser pour augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat
- Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements
- Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable
- Orienter sur les opportunités économiques, et les besoins en compétences du territoire
- Stimuler la transmission et la reprise des entreprises du territoire
- Soutenir les apports innovants pour l'économie du territoire
- Soutenir le "consommer local" et les circuits-courts
- Expérimenter le tourisme de proximité "endogène"

La modification à apporter à la délibération du Conseil Régional du 26 juin 2015 permettant de changer le nom et le statut de la structure porteuse du GAL ;

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras intervient en tant que structure juridique porteuse du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER,



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.026

Page 3 sur 4

Objet : LEADER 2014 - 2020 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et autorisation de signature

La nécessité de décrire par convention les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif sur le territoire du GAL,

Que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Grand Briançonnais est la traduction du programme LEADER, composé d'un périmètre, d'un Comité de programmation, d'une équipe d'animation technique et d'une enveloppe financière,

Que la présente convention couvre les sous-mesures suivantes du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
- 19.3 : Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL
- 19.4 : Frais de fonctionnement et d'animation pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement ;

Que la convention prend effet le jour de sa signature et court jusqu'à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Que la convention fixe :

- les obligations respectives des parties ;
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions ;
- le territoire du GAL
- les montants financiers FEADER.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11		
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		11			
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide d'adopter la stratégie «Ancrer durablement les actifs qui font du territoire leur choix de vie » et son plan d'actions ;
- Approuve la convention et ses annexes liant la Direction Régionale de l'Agence de Services de Paiement, Organisme de Paiement (OP), le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, Autorité de Gestion (AG) et le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Mandate, Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour négocier et signer ladite convention et toute autre document en rapport;

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET 200 052 801 00012

Objet : LEADER 2014 - 2020 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et autorisation de signature

- Approuve la composition du comité de programmation LEADER annexée à la présente délibération ;
- Délègue au comité de programmation du GAL Pays du Grand Briançonnais le pouvoir d'instruire et de programmer les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que de permettre l'évolution de la composition du comité de programmation ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget annuel de chaque exercice compris dans la période de programmation et qu'ils permettent au Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras d'animer et de gérer LEADER en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre Leboy

